



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL-01.2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi dix-huit janvier à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN,
M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES.

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Budget de l'Ehpad les Cascades – Décision modificative n°3 2022.

Mme La Vice-Présidente explique que compte tenu de l'absentéisme constaté durant l'année 2022 au sein de l'Ehpad Les Cascades et des besoins de remplacement des effectifs qui en découle, il s'avère nécessaire de constater une recette complémentaire correspondant aux remboursements de l'assurance

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230118-DEL-01-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2023

statutaire souscrite par la structure et une dépense complémentaire de personnel correspondant aux contrats de remplacement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

- compte 6419 : 51 000 €

Dépenses :

- chapitre 012 : 51 000 €

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser l'inscription de ces écritures en décision modificative n°3 sur le budget Ehpad Les Cascades 2022.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 18 janvier 2023.**

La Vice-Présidente du CCAS,

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230118-DEL-01-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N° DEL-02.2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi dix-huit janvier à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN,
M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES.

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Changement de nomenclature comptable du budget CCAS, passage de la M14 à la M57.

Mme La Vice-Présidente explique qu'en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le référentiel M57 pour le budget principal CCAS de la ville de Béziers, par droit d'option, à compter du 1^{er} janvier 2024.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230118-DEL-02-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Le comptable du SGC Biterrois a fait part de son accord de principe par courrier daté du 16 septembre 2022.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le référentiel M57. Les travaux préparatoires seront réalisés en 2023 en lien avec la Conseillère aux collectivités, le Comptable et le prestataire informatique.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 18 janvier 2023**

La Vice-Présidente du CCAS,

Bénédicte FIRMIN

A blue circular stamp of the CCAS of Béziers is positioned to the left of a handwritten signature. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' around the top and '34 BEZIERS' at the bottom. The signature is written in black ink and appears to be 'B. Firmin'.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230118-DEL-02-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL-03.2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi dix-huit janvier à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN,
M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES.

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Création de postes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230118-DEL-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2023

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Ainsi, pour répondre aux besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leurs sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois suivants :

(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CRÉATION
Adjoint administratif	1 à Temps complet

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Infirmier en soins généraux hors classe	1 à Temps complet

FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CRÉATION
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^e classe	2 à Temps complet

Conformément à la délibération du 19 février 2019 tous les postes listés ci-dessus, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité de :

- de valider la création des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 18 janvier 2023**

La Vice-Présidente du CCAS,

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230118-DEL-03-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N° DEL-04.2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi dix-huit janvier à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Laetitia LAFARE, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN,
M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,
M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES.

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Convention de mutualisation des ressources humaines entre Ehpad du CCAS.

Mme La Vice-Présidente explique que chacun des EHPAD a son propre budget et qu'il est donc difficile de prévoir des « mises à disposition » et des « échanges » de personnel entre les 2 établissements.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230118-DEL-04-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Par ailleurs, le recrutement de personnel notamment aide-soignant et infirmier est compliqué ces derniers temps, faute de candidats et, même les agences d'intérim ont des difficultés à trouver des remplaçants en cas d'absence des agents permanents.

Ainsi, afin de travailler à la mutualisation entre les deux structures en vue du CPOM à venir, et d'amener le personnel à réfléchir « les EHPAD du CCAS » et non plus « l' EHPAD dans lequel je suis affecté », également pour faciliter le remplacement dans ce contexte RH tendu, et enfin, pour permettre aux agents qui souhaitent travailler un peu plus dans un contexte économique compliqué de pouvoir le faire, il est proposé aux Administrateurs de mettre en place une convention de partenariat entre l'EHPAD Les Cascades et l'EHPAD Saint-Antoine.

Cela permettra de faire intervenir un agent d'un EHPAD, quel que soit son contrat (CDD, CDI, vacation) ou son statut (stagiaire, ou titulaire), sur l'autre EHPAD en tant que de besoin, le coût étant alors correctement affecté sur le budget où il y a eu l'intervention et ce par le mécanisme de la refacturation au coût réel.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser la signature de la convention précitée.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 18 janvier 2023.**

La Vice-Présidente du CCAS,

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230118-DEL-04-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N° DEL-05.2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi dix-huit janvier à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme **Bénédicte FIRMIN**, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole **CASSAFIERES**, Laetitia **LAFARE**, Georgia de **SAINT-PIERRE**,
Martine **NOGUERA**, Aina-Marie **PECH**, Anne-Marie **ROQUES-GIRONELL**,
administrateurs,

MM. Gérard **COUSSY**, Michel **DOUARD**, Michel **HERAIL**, Christophe **HUC**,
Richard **MERDJAN**, administrateurs.

Étaient absents : M. **Robert MENARD**, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN,

M. **Michel MOULIN**, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. **Laurent VASSALLO**, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES.

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un agent entre le CCAS et l' A.B.E.S.**

Mme La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Béziers explique qu'il a souhaité partager avec l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité les compétences d'un agent pouvant assurer les fonctions de directeur.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230118-DEL-05-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2023

La mise à disposition d'un agent à temps partiel a été effectuée depuis le 1^{er} avril 2022. Cependant, les besoins de l'association requièrent une mise à disposition de cet agent à temps complet.

Cette mise à disposition est conclue à durée déterminée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois. Elle pourra être reconduite deux fois par période successive de 12 mois. La reconduction se fera tacitement sauf dénonciation notifiée, trois mois avant la date de reconduction, par l'une ou l'autre des parties.

Au terme de chaque année civile, sur présentation d'un état récapitulatif, l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité remboursera au Centre Communal d'Action Sociale de Béziers 100% des dépenses afférentes (rémunération charges comprises) à l'emploi au cours de la période de mise à disposition.

Après examen, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- de prendre acte de la mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Béziers auprès de l'Association Biterroise d'Entraide et de de Solidarité dans les conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser M. le Président, ou Mme la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 18 janvier 2023.**

La Vice-Présidente du CCAS,

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230118-DEL-05-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2023